CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2008

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 8 décembre 2008, au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire, suite à l'invitation adressée à tous les membres le 1^{er} décembre 2008 et affichée au panneau des publications à la même date.

ETAIENT PRESENTS:

Mme Christèle WILLER, MM. Roger OBERMEYER, José MEYER, Christophe GOETSCHY, Sébastien PETER, Mmes Eve GOETSCHY, Françoise BARRAUT, Marie-Jeanne BAUMANN, Véronique HERTER et Claudine MUNCH et MM. Bernard BOEGLIN, Rochdi BOUHELAL, Romain CHASSARD.

ABSENTS EXCUSES:

M. Daniel ALLEMANN qui a donné procuration à Mme Christèle WILLER Mme Pierrette ARDENTI qui a donnée procuration à M. Bernard BOEGLIN

Mme le Maire ouvre la séance à 20 heures et souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Puis, le quorum étant atteint, elle invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2008

2. AFFAIRES GENERALES

- 2.1 Mise en place de la commission d'appel d'offres
- 2.2 Baux ruraux
- 2.3 Transfert du siège du SICES
- 2.4 Délégations de signatures au Maire
- 2.5 Mise en place d'un service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants
- 2.6 Remboursement des frais de déplacement des élus

3. PERSONNEL COMMUNAL

- 3.1 Tickets restaurants au profit du personnel communal : participation de la Commune
- 3.2 Contrat assurance groupe
- 3.3 Convention avec le Centre de Gestion concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- 3.4 Remboursement des frais de déplacement du personnel

4. AFFAIRES FINANCIERES

- 4.1 Décisions modificatives
- 4.2 Ligne de trésorerie

5. URBANISME

- 5.1 Dénomination d'une rue
- 5.2 Participation aux voies et réseaux

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 O.N.F.: Approbation de l'état d'assiette 2010
- 6.2 O.N.F.: Programme des travaux patrimoniaux 2009
- 6.3 S.I.A.E.P.: Nomination d'un suppléant

7. SALLE POLYVALENTE

- 7.1 Location gratuite de la salle au profit de la gendarmerie nationale
- 7.2 Associations : Mise à disposition d'un 3ème jeu de clés
- 7.3 Acceptation de la réparation du carrelage au 1er étage de la salle polyvalente

8. RAPPORTS DES COMMISSIONS

9. DIVERS

1. <u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22</u> SEPTEMBRE 2008

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2008 est approuvé à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. R.BOUHELAL absent lors de la réunion du 22 septembre) et est signé séance tenante.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1 MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme le Maire indique qu'après renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture, il convient de reprendre une nouvelle délibération pour la mise en place de la commission d'appel d'offres.

Elle propose MM. OBERMEYER, PETER et BOEGLIN en tant que membres titulaires et MM. MEYER, GOETSCHY et Mme HERTER en tant que membres suppléants.

Après délibération, sont désignés membres de la commission d'appel d'offres : MM. OBERMEYER, PETER et BOEGLIN en tant que membres titulaires et MM. MEYER, GOETSCHY et Mme HERTER en tant que membres suppléants.

2.2 BAUX A FERME DES BIENS COMMUNAUX

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à confirmer la délibération du 19 septembre 1985 en ses articles non révisables et à délibérer sur les contre-valeurs représentées par le fermage :

- Le fermage annuel principal, exercice 2007/2008, représente la contre-valeur de 350 kilos de blé à 21.35 € (tarif location terre) le quintal à l'hectare (soit 74.72 € l'hectare ou 0,74 € à l'are) et 350 litres de lait à 29 € (tarif location prés) à l'hectolitre à l'hectare (soit 101.50 € à l'hectare ou 1.02 € l'are), prix fixés par arrêté préfectoral.
- Les taux de charges se montent à 8.00 % pour la C.A.A.A (Caisse d'Assurance Accidents Agricoles) et à 7,40 % pour les prestations sociales agricoles (½ impôts chambre d'agriculture), soit au total à 15,40 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, confirme la délibération du 19 septembre 1985 en ses articles non révisables et approuve les contre-valeurs et taux de charges ci-dessus.

2.3 TRANSFERT DU SIEGE DU SICES

Mme le Maire indique aux conseillers que le siège du SICES se situe actuellement à la Mairie de Hégenheim. Par courrier en date du 13 octobre dernier, Mme Catherine TROENDLE a fait savoir que chaque commune membre du SICES devait approuver le transfert du siège du SICES au Collège des Trois Pays, rue du Collège à Hégenheim (68220).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le transfert du siège du SICES au Collège des Trois Pays, rue du Collège à Hégenheim (68220).

2.4 <u>DELEGATIONS DE SIGNATURES AU MAIRE</u>

Mme le Maire indique que lors de la séance du 23 juin dernier, le Conseil Municipal lui a délégué la passation des marchés sans formalités préalables.

Par courrier du 30 septembre la Sous-Préfecture a fait savoir que suite à une nouvelle législation il convient de modifier cette délibération. Le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire selon l'article L.2122-22.4 du Code Général des Collectivités Territoriales « pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde à Mme le Maire, la délégation précitée.

2.5 MISE EN PLACE D'UN SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS

Mme le Maire indique aux conseillers que la loi n°2008-790 du 20 août 2008 institue un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire. En cas de grève, lorsque le nombre de personnes ayant déclaré

leur intention de faire grève est supérieur ou égal à 25 % des enseignants d'une école, le service d'accueil est organisé par la commune.

Il n'existe aucune obligation en termes de qualification ou de taux d'encadrement pour l'organisation de l'accueil. Toutefois, les services de l'Etat devront vérifier que les personnes inscrites sur la liste ne figurent pas dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Après réflexion et concertation il s'avère que la structure du Périscolaire de HEGENHEIM permettra de répondre aux demandes des parents d'élèves dont les enseignants feront grève. De plus les personnes qui assureront l'accueil sont qualifiées et compétentes.

Cet accueil sur HEGENHEIM pourra se faire par la signature d'une convention. Le coût de cette prestation sera facturé à la Commune et s'élève à environ 192 € pour 15 élèves pour une journée.

Une compensation financière de l'Etat est prévue à l'article L.133-8 du code de l'éducation, et sera calculée et mandatée par les services dans un délai de 35 jours. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires la commune percevra pour chaque école soit 110 € par tranche de 15 élèves accueillis, soit 9 fois le SMIC horaire par enseignant ayant effectivement participé au mouvement de grève. Les deux calculs seront systématiquement effectués par les services de l'inspection d'académie et le plus avantageux pour la commune sera retenu. En tout état de cause, pour une même commune ayant organisé le service d'accueil, la compensation financière ne pourra être inférieure à 200 € par jour.

Mme le Maire propose d'accepter la mise en place de l'accueil des élèves de l'école « Les Tilleuls » auprès du Périscolaire de HEGENHEIM en cas de grève des enseignants (selon la loi n°2008-790), et de l'autoriser à signer tous documents s'y rapportant. Elle précise que les parents seront chargés d'emmener les enfants à HEGENHEIM.

M. B.BOEGLIN souhaite savoir si en cas de grève les enseignants non grévistes prennent en charge les élèves dont l'enseignant est gréviste. Mme le Maire répond que ceci a été le cas lors de la grève du 20 novembre dernier mais qu'il appartient à la commune de mettre en place ce système d'accueil.

M. R.BOUHELAL souhaite des explications supplémentaires sur les modalités financières de cette prise en charge. Mme le Maire lui répond.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents acceptent la mise en place de l'accueil des élèves des écoles communales auprès du Périscolaire de HEGENHEIM en cas de grève des enseignants (selon la loi n°2008-790), et autorise Mme le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

2.6 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE PART LA FONCTION D'ELUS

Mme le Maire informe les conseillers qu'elle a récemment participé au congrès des maires à Paris. Pour ce faire elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement des frais de participation au Congrès des Maires et le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement par le biais d'indemnités de missions fixées réglementairement. Elle précise que les dépenses concernant le voyage à Paris s'élèvent à 592,35 €. Ces dépenses sont à imputer sur le compte 6532.

De plus dans le cadre de leurs fonctions, les élus seront amenés au cours des prochaines années à participer à différentes manifestations : congrès des maires, forum, formation etc.... il conviendrait d'approuver, pour la durée du mandat, le remboursement des frais et indemnités de mission en inscrivant ces dépenses au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte le règlement des frais de participation au Congrès des Maires et le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement par le biais d'indemnités de missions fixées réglementairement à imputer sur le compte 6532 pour un montant de 592,35 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve pour la durée du mandat, le principe du remboursement des frais et indemnités de mission, de tout élu en inscrivant ces dépenses au budget.

3. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE TICKETS RESTAURANTS AU PROFIT DU PERSONNEL COMMUNAL

Mme le Maire indique que lors de la dernière séance du Conseil Municipal un système de tickets restaurants a été mis en place. Une participation de 4 € pour la Commune avait été fixée. Or cette participation ne peut excéder 3.60 € (soit 60 %). Par conséquent elle propose d'approuver :

- la mise en place d'un système de tickets restaurants à compter du 1er décembre 2008

- de fixer à 6 € la valeur d'un ticket
- de fixer la participation de la commune à 3.60 € par ticket et de 2.40 € par employé.
- de fixer la période d'attribution à 6 mois par an
- de définir le nombre de chèques attribués tous les 2 mois comme suit :
 - 15 tickets pour le personnel à temps complet
 - 14 tickets pour le personnel à 90 %
 - 8 tickets pour le personnel à 50%

Ceci s'élève à une dépense annuelle de 1.771,20 € pour la Commune.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la mise en place d'un système de tickets restaurants en faveur du personnel communal selon les modalités précitées. Ces modalités d'attribution seront revalorisées automatiquement en fonction des évolutions du cadre réglementaire. Ces dispositions seront applicables dès décembre 2008, renouvelables par tacite reconduction jusqu'à nouvel ordre de l'assemblée délibérante. Cette dépense sera couverte annuellement par les crédits budgétaires. Mme le Maire est autorisée à signer la convention pour la fourniture de tickets restaurants avec la société ACCOR SERVICES – 20 Place des Halles – Tour Europe à STRASOURG (67000).

3.2 CONTRAT ASSURANCE GROUPE

Mme le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 25 février 2008, la Commune a souhaité bénéficier de la mise en concurrence des différents groupes d'assurances par le Centre de Gestion et d'adhérer à un contrat groupe. A compter du 1er janvier 2009, la Commune a la possibilité de souscrire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge. Il s'agit en clair de l'assurance de la Commune en cas de maladie d'un agent. L'offre du Centre de Gestion a été mise en concurrence avec l'offre de la MMA (notre assureur actuel). L'offre du Centre de Gestion a été retenue par la Municipalité.

La proposition est la suivante :

Assureur: GRAS SAVOYE / CAPAVES

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2009

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques assurés : Décès / Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité:

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 3.55 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.20 %

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la proposition cidessus et autorise Mme le Maire à prendre et signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

3.3 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION CONCERNANT LA MISSION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Mme le Maire indique aux conseillers que la Commune est dans l'obligation de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (A.C.F.I). L'A.C.F.I. a pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité du travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité du travail.

La Commune a la possibilité de satisfaire à cette obligation en passant une convention avec le Centre de Gestion. Le dispositif proposé par le Centre de Gestion s'articule en deux étapes : Les visites de prévention réalisées par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, dans le cadre des missions d'assistance et de conseils en matière de prévention des risques professionnels. Elles

ont pour objet d'analyser l'organisation de la prévention et de faire un diagnostic sur la situation de la collectivité en matière d'hygiène et de sécurité puis les visites d'inspections. Après un délai de 12 à 18 mois le Centre de Gestion entreprend une visite d'inspection. Cette visite consiste à contrôler les conditions d'application des règles en matière d'hygiène et de sécurité du travail. A l'issue de la visite, un rapport d'inspection est transmis à la collectivité territoriale.

Le délai intermédiaire entre les deux étapes permet à la collectivité territoriale de réaliser les actions conseillées et le cas échéant de les budgéter.

La visite d'inspection et la rédaction du rapport sont facturées en fonction du temps nécessaire pour ces prestations. En date du 7 novembre 2008, le Centre de Gestion du Haut-Rhin nous a transmis une proposition d'intervention s'élevant à 680,00 €.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire à faire appel au Centre de Gestion du Haut-Rhin pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention et tous documents y afférent et à prévoir budgétairement, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

3.4 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL

Mme le Maire indique que ce point est annulé. Les frais de déplacement seront évalués par rapport à un barème du Centre de Gestion.

4. AFFAIRES FINANCIERES

4.1.1 DECISION MODIFICATIVE - TICKETS RESTAURANTS

Pour la mise en place des tickets restaurant et le règlement de la facture de la société ACCOR d'un montant de 547,50 €, il convient de virer la somme de 492 € (tickets restaurant) sur le compte 6488 « autres charges de personnel » et de 55,50 € (prestations de services) sur le compte 6228 « divers » par le débit du compte 022 « dépenses imprévues » section de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le virement de la somme de 492 € (tickets restaurant) sur le compte 6488 « autres charges de personnel » et de 55,50 € (prestations de services) sur le compte 6228 « divers » par le débit du compte 022 « dépenses imprévues » section de fonctionnement.

4.1.2 DECISION MODIFICATIVE- CONGRES DES MAIRES

Pour le remboursement des frais occasionnés par la participation de Mme le Maire au congrès des maires, il convient de virer la somme de 592,35 € sur le compte 6532 « frais de mission » par le débit du compte 022 « dépenses imprévues » section de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le virement de la somme de 592,35 € sur le compte 6532 « frais de mission » par le débit du compte 022 « dépenses imprévues » section de fonctionnement.

Mme le Maire indique ensuite que trois virements de crédits ont été effectués du compte 021« Dépenses imprévues (section d'investissement) » de :

- 1.100 € pour la régularisation du compte 2151 : création d'un bateau rue des Vosges
- 2.785 € en engagement au compte 21568, pour couvrir la dépense de la pose d'un poteau d'incendie rue des Fleurs
- 2.500 € en engagement pour la régularisation du compte 2151 l'entreprise Werny qui a facturé des travaux supplémentaires pour l'aménagement de rues des Vosges de l'Eglise et du Soleil.

Ces engagements ont été budgétés pour préparer les restes à réaliser.

4.2 <u>LIGNE DE TRESORERIE</u>

En 2008, la Commune a utilisé la ligne de trésorerie pour un montant de 170.000 €, montant destiné à lisser les dépenses des travaux des rues des Vosges – Eglise et Soleil, ainsi que l'achat du terrain Gschwind. (Intérêts payés au 31/10/08 4.011,61 €)

Début décembre, la somme de 70.000 € a été remboursée. Il faut donc reconduire la ligne de trésorerie pour l'année 2009. La somme de 300.000 € a été sollicitée auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel qui, par son courrier du 1^{er} décembre 2008, nous a soumis l'offre suivante :

Montant : 300.000 €

- Durée : du 1er janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009

Taux : T4M + 1 point

Intérêts: arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. Ils sont calculés sur la base de l'année bancaire

Commission d'engagement : 0.10 % du montant autorisé, soit 300 €, payables à la signature du contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à demander le renouvellement de la ligne de trésorerie au Crédit Mutuel au 1^{er} janvier 2009 et à signer le contrat à intervenir sur la base des renseignements précités et aux conditions particulières du contrat.

5. URBANISME

5.1 <u>DENOMINATION DE RUE</u>

M. R.OBERMEYER indique aux conseillers qu'il convient d'attribuer un nom à la nouvelle rue située dans le lotissement « Prés Verts », car 9 permis de construire ont déjà été accordés. Il propose « rue des Prés Verts» et demande aux conseillers s'ils ont d'autres propositions. Mme M-J.BAUMANN propose « rue des Prés ». M.R.BOUHELAL propose « rue Jacques Prévert ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer le nom « rue des Prés Verts » à la nouvelle rue située dans le lotissement des Prés Verts.

5.2 PARTICIPATION VOIES ET NOUVEAUX RESEAUX

M. R.OBERMEYER indique que ce système de participation permet à une commune, dès lors qu'elle a décidé de créer un segment de voie urbaine nouvelle, soit en créant une voie entièrement nouvelle soit en aménageant une voie existante, de mettre à la charge de tous les propriétaires des terrains que l'aménagement de cette voie rendra constructibles, non seulement le coût des réseaux, mais également celui de l'aménagement de la voie et de l'installation de l'éclairage public. Les propriétaires ne sont appelés à verser cette participation que lorsqu'ils construisent. Toutefois, la commune et les propriétaires peuvent d'un commun accord décider un paiement anticipé pour faciliter la réalisation de la voie.

M. R.OBERMEYER propose au vu du code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2; considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions; considérant que les articles cidessus autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions:

- d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme ;
- en application du quatrième alinéa de l'article L.332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter en totalité (ou dans la limite de x %) de l'obligation de participation financière, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

M. R.OBERMEYER indique également qu'une séance d'information sur ce thème sera proposée aux conseillers au début de l'année prochaine. Mme E.GOETSCHY et M. B.BOEGLIN approuvent cette initiative.

M.J.MEYER souhaite savoir si cette nouvelle taxe remplace la TLE. Mme le Maire et M.R.OBERMEYER indique que non, il s'agit d'une taxe supplémentaire.

M.B.BOEGLIN demande quels sont les critères pour l'application de cette taxe ? M.R.OBERMEYER indique que chaque cas sera étudié et soumis au Conseil Municipal séparément.

M.R.BOUHELAL souhaite savoir si l'application de cette taxe est bien encadrée par la Loi. ? Mme le Maire lui répond que oui.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles définies aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme et en application du quatrième alinéa de l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter en totalité (ou dans la limite de x %) de l'obligation de participation financière, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

6. ENVIRONNEMENT

6.1 O.N.F.: APPROBATION DE L'ETAT DE L'ASSIETTE 2010

M.J.MEYER indique aux conseillers que l'Office National des Forêts (O.N.F.) établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes, élaboré en application de l'aménagement forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. L'article 12 de la Charte de la forêt communale, co-signée par l'O.N.F. et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du Conseil Municipal. Cette approbation de l'état d'assiette n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites ci-dessous :

Forêts et séries	N°des parcelles	Surface (ares)	Nature technique de la coupe	Coupes reportées des années antérieures	Coupes à reporter aux années ultérieures	Modes de vente prévus
BUSC	5	2.02	IRRE	OUI	NON	Façonné
BUSC	3	2.02	IRRE	OUI	NON	Façonné
BUSC	4	1.22	JARD	NON	NON	Façonné
BUSC	7.1	1.55	AMEL	NON	NON	Sur-pied
BUSC	7.2	0.64	JARD	NON	NON	Façonné
BUSC	9.1	1.73	JARD	NON	NON	Façonné

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'état de l'assiette 2010 tel que défini ci-dessus.

6.2 O.N.F.: PROGRAMMATION DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2009

M.J.MEYER demande au Conseil Municipal d'approuver le programme 2009 des travaux patrimoniaux en forêt communale de BUSCHWILLER présentés par l'O.N.F., se montant à 2.060 € HT, ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux pour un montant de 600 € HT. Il propose de voter les crédits correspondants à ces programmes et de donner délégation à Mme le Maire pour les signer et approuver, par la voie de conventions ou de devis, leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le programme des travaux patrimoniaux présenté par l'O.N.F en forêt communale de Buschwiller pour l'exercice 2009 se montant à 2.060 € HT ainsi que la convention de maîtrise d'œuvre des travaux pour un montant de 600 €, et donne délégation à Mme le Maire pour signer et approuver, par voie de conventions ou de devis, leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

6.3 S.I.A.E.P.: NOMINATION D'UN SUPPLEANT

M.J.MEYER indique aux conseillers que le comité directeur du S.I.A.E.P. a souhaité la nomination d'un membre suppléant pour chaque commune membre du syndicat. Ce membre suppléant sera amené à assister aux réunions en cas d'absence d'un membre titulaire et propose M. D. ALLEMANN. Il demande si un autre membre du Conseil Municipal est candidat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la nomination de M.D.ALLEMANN en tant que membre suppléant du S.I.A.E.P.

7. SALLE POLYVALENTE

7.1 LOCATION GRATUITE DE LA SALLE AU PROFIT DE LA GENDARMERIE NATIONALE

M.C.GOETSCHY informe l'assemblée que des membres de la gendarmerie nationale souhaite utiliser la salle polyvalente quelques heures dans la semaine lors des créneaux libres pour la pratique du badminton. Aucun créneau ni périodicité n'étant définis, il propose de leur accorder la location de la salle polyvalente à titre gratuit. Mme le Maire précise que la gendarmerie pourra ainsi également contrôler l'arrière de la salle polyvalente.

M.R.CHASSARD souhaite savoir pour quelle raison, la Commune n'applique pas un tarif horaire. Mme M-J.BAUMANN le soutient en précisant que l'utilisation de la salle engendre des frais pour la commune (lumière, chauffage etc...).

Après discussion, Mme le Maire propose d'accorder la gratuité de la location de la salle polyvalente à la gendarmerie nationale pour une durée de 6 mois. Cette solution permettra d'évaluer la fréquence d'utilisation. En cas de nombreuses utilisations il conviendra de revoir lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal le tarif qui sera appliqué.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la gratuité de la location de la salle polyvalente au profit de la gendarmerie nationale pour la pratique du badminton pour une durée de 6 mois. En cas de nombreuses utilisations il conviendra de revoir lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal le tarif qui sera appliqué.

7.2 ASSOCIATIONS: MISE A DISPOSITION D'UN TROISIEME JEU DE CLES

M.C.GOETSCHY informe les conseillers que certaines associations souhaitent obtenir un jeu de clés supplémentaire de la salle polyvalente. Compte tenu des frais liés à la fabrication de ces clés il propose de facturer cette mise à disposition d'un jeu de clés supplémentaire à 15 € par jeu. Les clés resteront la propriété de la commune.

M.J.MEYER indique que dans certaines communes, les associations ne disposent que d'un seul jeu de clés. Il estime que les membres des associations doivent s'organiser entre eux.

M.B.BOEGLIN souhaite savoir si les associations devront remettre ce jeu de clé en fin de saison. Mme le Maire lui répond que oui.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M.R.OBERMEYER), la mise à disposition d'un jeu de clés supplémentaire de la salle polyvalente aux associations qui en feraient la demande moyennant la somme de 15 € par saison.

7.3 ACCEPTATION DE LA REPARATION DU CARRELAGE AU 1ER ETAGE DE LA SALLE POLYVALENTE

M.C.GOETSCHY informe les conseillers que le carrelage au 1er étage de la salle polyvalente est cassé et il convient de le faire réparer. Après réception des devis il propose de confier ce travail à l'Entreprise BURGER de VILLAGE-NEUF pour un montant de 3.959,13 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la réparation du carrelage au 1er étage de la salle polyvalente par l'Entreprise BURGER de Village-Neuf pour un montant de 3.959.13 € TTC

8. RAPPORTS DES COMMISSIONS

8.1 COMMISSION SALLE POLYVALENTE / FÊTES

M.C.GOETSCHY indique aux conseillers que 2 nouvelles associations se sont crées : l'association de théâtre « MOHL HIER MOHL HETTA » et le cercle d'histoire de BUSCHWILLER et WENTZWILLER « BUCHHOLTZ ».

Le comité de l'association « MOHL HIER MOHL HETTA « est composé de Mme Danièle LITZLER, présidente, Mme Huguette SCHMITT, vice-présidente, Mme Helga NIGLIS, trésorière, M. Cédric HOSTETTER, secrétaire, Mmes Martine ANDRIOLLO, Christine MEYER, Arlette-Marie LESYAK et MM. Gilles GASSER, Denis WODEY et Guillaume WANNER, assesseurs.

Le comité du cercle d'histoire est composé de M. Jean-Pierre KURTZEMANN, président, MM. Armand RIEDER et Antoine KLEIN, vice-présidents, Mme Georgette BOUQUET, trésorière, Mme Sonia HODEL, trésorière adjointe, M. Michel STIERLIN, secrétaire, M. Serge LOPEZ, secrétaire adjoint, MM. Henri GOETSCHY, Gilbert BAUR, Raymond KURTZEMANN, Thierry STEPHAN, Jérémie KURTZEMANN, assesseurs

Suite à une question de Mme E.GOETSCHY, M.C.GOETSCHY indique qu'il existe 17 associations dans la commune.

8.2 COMMISSION URBANISME

• Permis de construire accordés pour la construction de maisons individuelles

- Mlle LAGEYRE et M. THUET, construction d'une maison individuelle, cadastrée en section 16, parcelle n°438/25, AFUA les Vignes.
- Mlle KOENIG et M. GOETSCHY, construction d'une maison individuelle, cadastrée en section 10, lot n°2, lotissement les prés verts.
- Mlle SCHUELLER et M. FERRARI, construction d'une maison individuelle, cadastrée en section 10, lot n°4, lotissement les prés verts.

- M. et Mme ROSSINI, construction d'une maison individuelle, cadastrée en section 10, lot n°11, lotissement les Prés Verts.
- M. et Mme WENTZINGER, construction d'une maison individuelle, cadastrée en section 10, lot n°14, lotissement les prés verts.
- Mlle GIORDANO et M. RUSSO, construction d'une maison individuelle, cadastrée en section 1 et 17, lot n°17, lotissement rue des Ecureuils.
- Mme TRITSCH, construction d'une maison individuelle, cadastrée en section 10, lot n°10, lotissement les prés verts.
- M. et Mme MENSCH, construction d'une maison individuelle, cadastrée en section 10, lot n°5, lotissement les prés verts.
- M. Yannick CRON, construction d'une maison individuelle, cadastrée en section 10, lot n°1, lotissement les prés verts.
- M. et Mme CONTASSOT, construction d'une maison individuelle, cadastrée en section 10, lot n°6, lotissement les prés verts.

Permis de construire refus tacite : délai 3 mois dépassé

- M. & Mme Yannick CRON, construction d'une maison individuelle, cadastrée en section 10, lot n°1, les prés verts.

• Permis de construire refusé, divers motifs en rapport avec le P.O.S. et le règlement du lotissement :

 M. & Mme VEUILLEZ, construction d'une maison individuelle, cadastrée en section 17, parcelle 371/176, lot n°22, rue des Ecureuils.

Demande de permis de démolir accordé

Commune de Buschwiller, démolition totale, cadastrée en section 2, parcelle 50.

Déclarations préalables accordées

- M. Geoffroy LOUIS, ravalement de façade, cadastrée en section 3, parcelle 90.
- M. Daniel SIGRIST, mur de soutènement, cadastrée en section 9, parcelle 205.
- M. Marco NUSSBERGER, panneaux solaires, cadastrée en section 9, parcelle 258.
- M. Thierry STEPHAN, extension d'une terrasse existante, cadastrée en section 1, parcelle 129.
- Cabinet FRANTZ Géomètre-Expert, division de terrain en vue de construction, cadastrée en section 17, parcelles 291/144, 145 et 146.
- M. Fabrice FRITSCH, création d'ouvertures et ravalement de façade, cadastrée en section 3, parcelle 107.

Déclaration préalable classée sans suite

- M. Stéphane WERTENBERG, mur de soutènement, cadastrée en section 16, parcelle 453/205. Les murs de soutènement sont dispensés de toute formalité.

Droit de Préemption

Demandeur(s): Maître BROM, Notaire à HEGENHEIM

Pour le compte de : Mlle Karin WALDER Au profit de : M. Andreas HINZ

Localisation du bien : Cadastré en section 1, parcelles n° 133, 134, 135 d'une superficie de 1223 m².

Prix de cette vente amiable: 260.000 €

Certificat d'urbanisme

- Cabinet FRANTZ Géomètre-Expert, C.U d'information, section 17, parcelles 291/144.
- Cabinet FRANTZ Géomètre-Expert, C.U d'information, section 17, parcelles 291, 145, 146.
- Cabinet FRANTZ Géomètre-Expert, C.U d'information, section 17, parcelles 145, 146.
- Maître Jean-Paul BROM, C.U d'information, section 1, parcelles 133, 134,135.

8.3 COMMISSION ENVIRONNEMENT

- M.J.MEYER indique que les chemins ruraux et agricoles seront entretenus et réparés par certains agriculteurs de la commune suite à une proposition de leur part. Les travaux ont déjà débuté. M.J.MEYER les remercie pour leur engagement.
- M.J.MEYER indique ensuite que suite à un gros malentendu, le saule pleureur qui se trouvait dans le cimetière a été abattu.
 M.J.MEYER s'en excuse car il s'agissait d'un manque de précisions de sa part. M.R.BOUHELAL indique que ce sujet avait

été traité lors d'une réunion de la commission environnement. Mme le Maire ET M.J.MEYER lui répondent qu'il avait été prévu de l'élaguer et de le tailler dans quelques temps car l'arbre était malade. M.B.BOEGLIN estime que la coupe de cet arbre est une bonne chose car l'élagage coûte cher et qu'en cas de chute de branches les monuments funéraires auraient pu être endommagés. Mme E.GOETSCHY le soutient.

8.4 COMMISSION SECURITE

M.S.PETER fait le point sur les divers travaux à entreprendre dans les bâtiments communaux :

- <u>Maison communale</u>: fuite sur le toit, habillage de la façade coté parking, des seuils de fenêtre ainsi que des poutres sortants de la façade, mise en place d'un adoucisseur suite à une demande de l'association de gestion, nettoyage de la hotte.
- Presbytère: traitement de la charpente, fixation des faîtières qui se sont désolidarisés et accrochage des tuiles sous la fenêtre du grenier, changement du chauffe-eau, mise en place d'un trou d'aération près de la cuve à fioul. Il précise que la fosse septique à l'arrière du bâtiment a été sécurisée par les ouvriers communaux et qu'ils ont également supprimé l'anticalcaire qui ne fonctionne plus. De plus suite au passage des techniciens du service assainissement de la C.C.3.f. il s'avère que le presbytère est relié au tout à l'égout qui assure l'évacuation des eaux pluviales mais l'évacuation des eaux sanitaires continue de couler dans la fosse septique. Par ailleurs si ce branchement est mis en place les écoulements se feront sur le chemin qui mène à l'église (problème d'odeur). Une étude est en cours pour la mise en place d'un siphon et le remplacement de la grille par une plaque en béton. Le mur qui monte à l'église est dans un piteux état, des demandes de devis sont en cours. Le ramonage et le contrôle de la chaudière ont été effectués
- Salle polyvalente: Aucune fuite de gaz n'a été constatée. Un deuxième arceau a été mis en place au niveau du pont. Deux places de stationnement handicapés seront tracées prochainement par les agents communaux au plus proche du pont et les parkings devant les bennes seront supprimés. Un devis d'Idelec est en attente suite au passage de l'Apave. Un devis sera également demandé à l'entreprise WERNY pour un éclairage au niveau du pont.
- <u>Ecole</u>: Un panneau sur le portail de la cour de l'école « Veuillez fermer la porte S.V.P.» sera mis en place prochainement. Des demandes sont en cours pour l'installation de bancs dans la cour de l'école ainsi que pour des panneaux vierges pour pouvoir dessiner les traversées d'école par les élèves.
- BEREST a fourni un plan du tracé parking (croisement rues des Vosges/ de l'Eglise), toutefois ce plan sera revu car les places sont trop petites et empiètent sur le trottoir

8.5 C.C.A.S.

Mme E.GOETSCHY demande aux conseillers de bien vouloir répondre aux invitations à l'avenir par le biais du talon d'inscription. Elle indique ensuite que la fête du Saint-Nicolas à l'école ainsi que la fête des seniors ont été une réussite, elle remercie l'équipe du C.C.A.S.

Pour finir elle indique que 7 cartes ballons ont été retrouvées, les gagnants seront invités personnellement pour la cérémonie des voeux du maire lors de laquelle un prix leur sera remis.

9. DIVERS

9.1 LOCATION DE LA SALLE A TITRE GRATUIT

- M. C.GOETSCHY informe les conseillers que l'Association de Théâtre « MOHL HIER MOHL HETTA » souhaite bénéficier de la location gratuite de la salle polyvalente à l'occasion d'une soirée théâtrale au profit d'une œuvre caritative au courant du mois de février. Mme E.GOETSCHY et M.R.BOUHELAL souhaitent savoir au profit de quelle œuvre caritative ? M.C.GOETSCHY leur indiquera lors d'une prochaine réunion.
- M. C.GOETSCHY indique aux conseillers que le carrelage dans la cuisine commence à se décoller. Ces travaux seront à prévoir prochainement.
- Mme le Maire indique que les vœux du Maire auront lieu le 9 janvier prochain à 19 heures. Elle souhaiterait également que la commune soit représentée par 3 membres du Conseil Municipal à chaque réception de nouvel an pour lesquelles une invitation parviendra en mairie. Pour ce faire un tableau sera prochainement distribué aux conseillers.
- Mme le Maire distribue un document sur l'E .T.B. (annexe 1).
- M.R.OBERMEYER informe les conseillers que le permis de construire modificatif pour le compte de la SCI ALINE a été
 accepté suite à des lacunes dans le P.O.S. Plusieurs juristes ont été rencontrés à ce sujet.

- Mme F.BARRAUT souhaite avoir des nouvelles de Mme Andrée ENDRESS. Mme le Maire l'en informe. Mme F.BARRAUT souhaiterait que les conseillers se cotisent pour l'envoi de fleurs. Mme le Maire lui répond qu'une cagnotte sera mise en place au secrétariat.
- Mme F.BARRAUT indique que l'appartement de ses voisins (entrée rue de Wentzwiller) à la même adresse rue du Soleil et demande si cela peut être modifié ? M.OBERMEYER lui répond que oui, il se renseignera auprès du cadastre.
- Mme F.BARRAUT indique la voiture des époux EL AZIZ est régulièrement garée devant la boîte aux lettres de la poste, rue du Soleil, de plus cette voiture perd de l'huile ce qui est dangereux. Elle souhaite savoir s'il n'est pas possible pour eux de se garer ailleurs. Mme le Maire prendra contact avec les époux EL AZIZ.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance 21 h 30.

Signature des membres présents